

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : - 7 MARS 2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 27 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation : 20/02/2024.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, TATERCZYNSKI MAURICE

Excusé(s) : MM : GUERIN ERIC, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS
Absent(s) ayant donné procuration : Mme COMPERE CECILE à Mme MAILLEFER ANNABELLE, M. MOREAU FRANCOIS à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Secrétaire de séance : Mme DESRUMAUX NATHALIE

REÇU LE
13 MAI 2024
DBT - SAUH

2024_019 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire

RAPPELLE

Qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 20 novembre 2023 pour corriger deux erreurs matérielles dont l'une dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, concernant l'accès au secteur de la Grenouillère et l'autre dans le règlement graphique.

Que le dossier de modification simplifiée a été adressé aux Personnes Publiques Associées en novembre 2023 et a été mis à disposition du public du 03 janvier 2024 au 03 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le PLU de la commune de Saint-Eloi approuvé le 9 juin 2023,

VU l'arrêté en date du 20 novembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier,

CONSIDERANT l'absence de remarques remettant en cause le projet de modification de la part des personnes publiques associées et en particulier :

- L'avis favorable de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89 en date du 24/11/2023,
- L'avis favorable de la CCI de la Nièvre en date du 04 décembre 2023,

- L'avis favorable de l'ARS en date du 08 décembre 2023,
- L'avis favorable de la Direction Régional des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023,
- L'avis favorable de la DDT en date du 14 décembre 2023,
- L'avis favorable de la CMA de Bourgogne-Franche-Comté en date du 27 décembre 2023.

CONSIDERANT que les remarques formulées lors de la mise à disposition ne remettre pas en cause le projet de modification simplifiée,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi, tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Mairie de Saint-Eloi durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

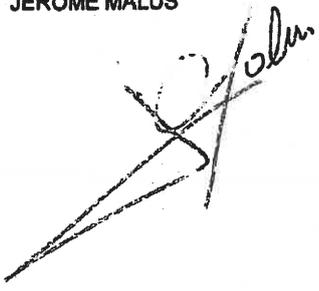
DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée sera mis à disposition du public à en mairie aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS



Le/La Secrétaire de séance
Mme DESRUMAUX NATHALIE

